



PREAVIS No 188 pour le Conseil du 7 octobre 2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour fin octobre, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification. Cette même loi précise que cet arrêté peut être fixé pour une durée de 5 ans au maximum.

Pour mémoire, notre taux actuel est de 79.50, valeur adoptée lors de la séance du 3 octobre 2019. Au vu de l'état des comptes au 31 décembre 2020, validé par le conseil en juin dernier, la situation de la commune étant plutôt saine, la Municipalité propose **donc de maintenir le taux d'imposition à 79,50 %** de l'impôt cantonal de base pour les années 2022 et suivantes. Précision : en cas de changement de situation financière durant la législature, le taux d'imposition fixé pour 5 ans peut être revu, tant à la hausse qu'à la baisse, sur présentation d'un nouveau préavis.

Les autres impôts suivants sont actuellement perçus par notre commune et demeurent inchangés :

- Un impôt foncier d'1 o/oo de l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire de la commune ;
- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui sans être immatriculées au registre foncier ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 centimes par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale et entre non-parents à raison d'un franc par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés à raison de 50 centimes par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les chiens étant fixé à Frs 50.- par animal.

Le formulaire d'arrêté d'imposition complet est à disposition des personnes intéressées, auprès du Président du Conseil.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 7 octobre 2021 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- a) Accepter **de maintenir le taux d'imposition à 79.50** centimes par francs de l'impôt cantonal de base, pour les années 2022 à 2026 ;
- b) reconduire sans changement tous les impôts et taxes ci-avant énumérés.

La Municipalité
Le Syndic
E. Candaux

La Secrétaire
S. Breton